AMBASSADE DE FRANCE A TEHERAN

PROCES VERBAL DU PREMIER CONSEIL CONSULAIRE

COMPETENT POUR LES CIRCONSCRIPTIONS CONSULAIRES DE L'IRAN, DU PAKISTAN, D'AFGHANISTAN, D'AZERBAIDJAN, DU TURKMENISTAN, DU KAZAKHSTAN, DU TADJIKISTAN, DE L'OUZBEKISTAN ET DU KIRGHIZISTAN

DONT LE SIEGE DESIGNE EST TEHERAN

16 juin 2014 à 16 heures

Participants :

Etaient présents :

Membres de droit :

- M. Bruno FOUCHER, Ambassadeur de France à Téhéran et Président du conseil consulaire
- M. Armand MEIMAND, conseiller consulaire,
- M. Yves MERER, conseiller consulaire.

Membres

- M. Sébastien SURUN, Premier Conseiller,
- Mme Claudine REMM, Consule,
- Mme Stéphanie MARCIANO, adjointe de la Consule

Excusée :

Membre de droit :

- Mme Valérie KHAN : conseillère consulaire en résidence à Islamabad

Ont été remis aux membres du conseil consulaire :

- un ordre du jour,
- la loi n° 2013-65-9 du 22/07/2013 relative à la représentation des Français établis hors de France.
- le décret n° 2014-144 du 18/02/2014 relatif aux conseils consulaires (CC) à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres.
- l'arrêté du 20/05/2014 portant aménagement de la compétence territoriale des conseils consulaires.

*

* *

Conformément à l'article 16 du décret précité, le Président du conseil consulaire a désigné Mme Claudine REMM comme secrétaire de séance. Elle est chargée de dresser le procès-verbal et de le diffuser aux chefs de poste des circonscriptions consulaires du Pakistan, de l'Afghanistan, de l'Azerbaïdjan, du Turkménistan, du Kazakhstan, du Tadjikistan, de l'Ouzbékistan et du Kirghizistan

Point 1 de l'ordre du jour : Election du vice-président du conseil consulaire.

M MERER a été élu en qualité de vice-président pour une durée de 6 ans.

Point 2 de l'ordre du jour : rôle du conseil consulaire et relations de travail avec les représentations diplomatiques et consulaires.

Sur la base des textes légaux précités, le Président liste les attributions, précise l'organisation et le fonctionnement des conseils consulaires.

Le président précise ensuite les conditions d'exercice du mandat de conseiller consulaire.

Les membres du conseil consulaire en débattent, et conviennent de l'utilité d'instructions complémentaires à l'été quant au fonctionnement de cette nouvelle enceinte consultative.

Point 3 de l'ordre du jour : questions diverses.

L'ordre du jour de cette première session étant épuisé, la séance du conseil consulaire est levée par le Président à 17 h 30.

La secrétaire de séance